

CONSEIL MUNICIPAL

2025-122

Séance du 29 septembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet :** Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Fixation des modalités de la concertation

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

**Absents :**

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance :**

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 août 2021,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11, L 153-34, L 103-2 et R 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2020-013 du 4 mars 2020 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), celle du 10 mars 2021 l'ayant rectifié et celles du 15 mars 2022 et 29 février 2024 l'ayant modifié,

Vu la délibération n° 2024-127 du 26 septembre 2024 ayant fixé les modalités de présentation au public du premier projet de modification du PLU,

Vu l'avis de la MRAE du 30 octobre 2024 sollicitant la réalisation d'une évaluation environnementale à l'occasion de la modification du PLU,

Considérant que le projet de modification est conforme aux dispositions de l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet étant soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation avec le public,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1**: Que la délibération n° 2024-127 du 26 septembre 2024 ayant fixé les modalités de présentation au public du premier projet de modification du PLU est annulée.

**Article 2**: De rappeler les objectifs de la modification du PLU, à savoir, en premier lieu, l'ouverture à l'urbanisation de 7,5 hectares de zones à urbaniser, afin :

- d'aménager des espaces actuellement en friches et exposés aux nuisances liées à des occupations illicites : pollution, insalubrité, risque d'incendie,

- de permettre la réalisation de 250 logements en conformité avec le Contrat de Développement Territorial et les objectifs du programme local intercommunal de l'habitat (création de logements en accession à la propriété ou en locatifs non aidés ; accueil de population en situation de handicap),

En second lieu :

- la création d'un emplacement réservé n° 5 pour protéger un parking existant à réhabiliter,
- la modification de la programmation de l'OAP du « Haut du Roy »,
- des précisions apportées en ce qui concerne les constructions aux abords du « Petit Rosne ».

**Article 3** : De fixer conformément aux articles L 153-11, L 103-03 et L 103-04 du Code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :

- Publication du projet sur le site internet de la ville et dépôt au service de l'urbanisme avec mise à disposition d'un registre du 15 octobre au 12 novembre 2025 inclus ; possibilité de faire des observations à l'adresse [urbanisme@sarcelles.fr](mailto:urbanisme@sarcelles.fr),
- Information du public de la mise à disposition du dossier par voie d'affiches et annonce dans « Le Parisien-rubriques annonces légales »),

Que conformément à l'article R 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le registre des actes administratifs,
- d'un téléversement sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 4** : Que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**Article 5:** D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD  


Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25  
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25  
Pour le Maire et par délégation

